DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC
Séance du 31 août 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le trente et un août deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS *: Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR *:*
Mme PROUX à M. BURLIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. DEVAUTOUR à Mme LEVASSEUR
M. ZIAT à Mme RIGONDEAUD
Mme SALIF à Mme SEDANO GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	25/08/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE *: Mme DONADIEU*

DÉLIBÉRATION 2020-08-01 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MONSIEUR LE MAIRE - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale. Cette délégation peut porter sur tout ou partie des matières énumérées à l'article susvisé.

Vu les observations de la préfecture en date du 7 juillet 2020, il convient d'apporter des modifications à la délibération 2020-06-01 prise lors du conseil municipal du 15 juin 2020.

Aussi, Monsieur le Maire propose de faire application de cette législation et de le charger, pendant toute la durée du mandat :

1. (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3. (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4. (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5. (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6. (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7. (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

AR PREFECTURE
016-211601661-20200831-2020_08_01-DE
Reçu le 07/09/2020

8. (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9. (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10. (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Le conseil municipal ne fixe pas de limite, c'est pour toutes opérations.

11. (18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12. (24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire précise que les décisions prises dans ces domaines sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

La délégation concernerait strictement Monsieur le Maire ou, en son absence ou en cas d'empêchement, son suppléant légal, et le Conseil Municipal a la possibilité d'y mettre fin quand il le désire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises par délégation.

Ces décisions seront formalisées sous forme « d'arrêtés par délégation », et les commissions municipales devront être consultées au préalable dans tous les cas possibles, comme pour les délibérations du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la délégation d'attribution à Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus.

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** *les propositions telles que décrites ci-dessus.*

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 septembre 2020
Monsieur le Maire

MAIRIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC (Charente)

AR PREFECTURE
016-211601661-20200831-2020_08_01-DE
Reçu le 07/09/2020

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC
Séance du 31 août 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le trente et un août deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Alain BURLIER, Maire-Adjoint.

PRÉSENTS *: Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR *:*
Mme PROUX à M. BURLIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. DEVAUTOUR à Mme LEVASSEUR
M. ZIAT à Mme RIGONDEAUD
Mme SALIF à Mme SEDANO GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	28
Date de convocation :	25/08/2020

ABSENT EXCUSÉ *:*
M. ISSARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE *: Mme DONADIEU*

DÉLIBÉRATION 2020-08-02 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AFIN DE DÉLIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME DÉPOSÉE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'une déclaration préalable n° 16 166 20 C.0056 déposée le 24/08/2020, de ce fait il quitte la séance.

La présidence de la séance est assurée par le Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire-Adjoint demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** un élu pour prendre la décision relative à la Déclaration Préalable n°16 166 20 C.0056 déposée le 24/08/2020 par Monsieur le Maire, ainsi que d'autres actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

- **DESIGNE** M. LAFFENETRE pour prendre la décision relative à la Déclaration Préalable n°16 166 20 C.0056 déposée le 24/08/2020 par Monsieur le Maire, ainsi que d'autres actes relatifs à ce dossier.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 septembre 2020
Monsieur le Maire

MAIRIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC (Charente)

AR PREFECTURE
016-211601661-20200831-2020_08_02-DE
Reçu le 07/09/2020

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC
Séance du 31 août 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le trente et un août deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS *: Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR *:*
Mme PROUX à M. BURLIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. DEVAUTOUR à Mme LEVASSEUR
M. ZIAT à Mme RIGONDEAUD
Mme SALIF à Mme SEDANO GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation : 25/08/2020	

SECRÉTAIRE DE SÉANCE *: Mme DONADIEU*

DÉLIBÉRATION 2020-08-03 - CONVENTION D'HONORAIRES : ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET EXEME ACTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le contexte juridique des collectivités territoriales est de plus en plus complexe et recouvre plusieurs disciplines : droit et contentieux administratif général, fonction publique territoriale, droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit des contrats etc...

Monsieur le Maire propose que la commune puisse bénéficier d'une prestation de conseils en matière juridique.

Le Cabinet EXEME ACTION, sis 70 rue de l'Abbé de l'Epée 33 000 BORDEAUX, est en mesure d'apporter cette assistance juridique dans le cadre de la gestion quotidienne de la commune, et sur les questions relevant de ses compétences, au moyen d'échanges téléphoniques et de consultations écrites.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention d'honoraires présentée par le cabinet EXEME ACTION, sis 70 rue de l'Abbé de l'Epée 33 000 BORDEAUX, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier ;

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.

La commission des Finances et des Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité, lors de sa séance du 25 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

- *APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.*

« Convention d'honoraires » annexée à la présente.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 septembre 2020
Monsieur le Maire

AR PREFECTURE
016-211601661-20200831-2020_08_03-DE
Reçu le 07/09/2020

MAIRIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC (Charente)

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC
Séance du 31 août 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le trente et un août deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme PROUX à M. BURLIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. DEVAUTOUR à Mme LEVASSEUR
M. ZIAT à Mme RIGONDEAUD
Mme SALIF à Mme SEDANO GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	25/08/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DONADIEU

DÉLIBÉRATION 2020-08-04 - ACQUISITION DE MASQUES A USAGE NON SANITAIRE DE CATEGORIE 2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MASQUES A USAGE NON SANITAIRE DE CATEGORIE 2 AVEC GRANDANGOULEME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que GrandAngoulême a acquis des masques à usage non sanitaire de catégorie 2 dans le cadre de la démarche Bordeaux métropole coopérative et du protocole de coopération signé entre Bordeaux Métropole et le Grand Angoulême.

GrandAngoulême a proposé de mettre à disposition de la commune une partie de ces masques selon les modalités et aux conditions fixées par la convention présentée. Cette convention a donc pour objet la mise à disposition de 5 600 masques au prix unitaire de 2.5 € HT livré.

Après la déduction de la subvention de l'Etat et de la participation de Grand Angoulême de 50% du prix TTC par masques commandés et ce, dans la limite d'un nombre de masques égal au plus au nombre d'habitants de la commune, la part restant à la commune de L'Isle D'Espagnac est de 4 585.00 €, soit un prix unitaire de 0.81875 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de 5 600 masques à usage non sanitaire de catégorie 2 au prix unitaire de 0.81875 € TTC, soit une dépense de 4 585.00 € TTC auprès de GrandAngoulême

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention de mise à disposition de masques à usage non sanitaire de catégorie 2

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document relatif à ce dossier

La commission des Finances et des Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité, lors de sa séance du 25 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** *les propositions telles que décrites ci-dessus.*

« Convention de mise à disposition de masques à usage non sanitaire catégorie 2 » annexée à la présente.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 septembre 2020
Monsieur le Maire

AR PREFECTURE
016-211601661-20200831-2020_08_04-DE
Reçu le 07/09/2020

MAIRIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC (Charente)

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC
Séance du 31 août 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le trente et un août deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme PROUX à M. BURLIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. DEVAUTOUR à Mme LEVASSEUR
M. ZIAT à Mme RIGONDEAUD
Mme SALIF à Mme SEDANO GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	25/08/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DONADIEU

DÉLIBÉRATION 2020-08-05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE LA SÈCHERESSE DES PROPRIETES BATIES (ASSPB16)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association des sinistrés de la sècheresse des propriétés bâties (ASSPB16) sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 300.00 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le versement de la subvention exceptionnelle à l'association des sinistrés de la sècheresse des propriétés bâties (ASSPB16) telle que décrite ci-dessus.

La commission des Finances et des Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité, lors de sa séance du 25 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions),

- *APPROUVE* le versement de la subvention exceptionnelle de 300.00 € à l'association des sinistrés de la sècheresse des propriétés bâties (ASSPB16) telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 septembre 2020
Monsieur le Maire

AR PREFECTURE
016-211601661-20200831-2020_08_05-DE
Reçu le 07/09/2020

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC
Séance du 31 août 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le trente et un août deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme PROUX à M. BURLIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. DEVAUTOUR à Mme LEVASSEUR
M. ZIAT à Mme RIGONDEAUD
Mme SALIF à Mme SEDANO GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	25/08/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DONADIEU

DÉLIBÉRATION 2020-08-06 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : FOURNITURE ET POSE DE 4 MASSIFS ET RABAT TPC DANS LA COMMANDE EP - PHASE 1 LIÉE AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN PARKING SOUS LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA SPL GAMA - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de transfert de compétence concernant l'éclairage public au SDEG16 et présente le plan de financement pour la fourniture et la pose de 4 massifs et rabat TPC dans la commande EP - phase 1 liée aux travaux de création d'un parking sous la maitrise d'œuvre de la SPL GAMA situé rue Anatole France.

Le montant total des travaux s'élève à 1 227.02 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 659.73 € sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 659.73 € pour la fourniture et la pose de 4 massifs et rabat TPC dans la commande EP - phase 1 liée aux travaux de création d'un parking sous la maitrise d'œuvre de la SPL GAMA situé rue Anatole France ;
- ***DE L'AUTORISER*** *à signer ladite convention ;*
- ***DE DIRE*** *que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2020.*

La commission des Finances et des Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité, lors de sa séance du 25 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** *les propositions telles que décrites ci-dessus.*

«Plan de financement des travaux » annexé à la présente.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 septembre 2020
Monsieur le Maire

AR PREFECTURE
016-211601661-20200831-2020_08_06-DE
Reçu le 07/09/2020

MAIRIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC (Charente)

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC
Séance du 31 août 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le trente et un août deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme PROUX à M. BURLIER
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. DEVAUTOUR à Mme LEVASSEUR
M. ZIAT à Mme RIGONDEAUD
Mme SALIF à Mme SEDANO GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation : 25/08/2020	

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DONADIEU

DÉLIBÉRATION 2020-08-07 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : FOURNITURE ET POSE DE L'ENSEMBLE DU MATÉRIEL : CABLAGE, 4 LANTERNES SUR CANDELABRES ET REMPLACEMENT DES FOYERS N° GF 973 ET GF 974 - PHASE 2 LIÉE AUX TRAVAUX DE CRÉATION D'UN PARKING SOUS LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA SPL GAMA - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de transfert de compétence concernant l'éclairage public au SDEG16 et présente le plan de financement pour la fourniture et la pose de l'ensemble du matériel : câblage, 4 lanternes sur candélabres et remplacement des foyers n° GF 973 et GF 974 - phase 2 liée aux travaux de création d'un parking sous la maitrise d'œuvre de la SPL GAMA situé rue Anatole France.

Le montant total des travaux s'élève à 13 687.13 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 7 304.50 € sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 7 304.50 € pour la fourniture et la pose de l'ensemble du matériel : câblage, 4 lanternes sur candélabres et remplacement des foyers n° GF 973 et GF 974 - phase 2 liée aux travaux de création d'un parking sous la maitrise d'œuvre de la SPL GAMA situé rue Anatole France ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2020.

La commission des Finances et des Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité, lors de sa séance du 25 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.*

« Plan de financement des travaux » annexé à la présente.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 septembre 2020
Monsieur le Maire

AR PREFECTURE
016-211601661-20200831-2020_08_07-DE
Reçu le 07/09/2020

MAIRIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC (Charente)

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC
Séance du 31 août 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le trente et un août deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS *: Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR *:*
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. DEVAUTOUR à Mme LEVASSEUR
M. ZIAT à Mme RIGONDEAUD
Mme SALIF à Mme SEDANO GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation : 25/08/2020	

SECRÉTAIRE DE SÉANCE *: Mme DONADIEU*

DÉLIBÉRATION 2020-08-08 - ADHÉSION ET TRANSFERT DE COMPÉTENCE BORNES DE CHARGE ÉLECTRIQUE AU SDEG 16

Monsieur le Maire **expose :**

Que le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L.2224-37 :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.
Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 ... ».

Que le SDEG 16 dans ses statuts (article 4) a la compétence « Bornes de charge électrique ».

Que cette compétence du SDEG 16 est ouverte aux Communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souhaitent y adhérer.

Que, le SDEG 16 s'est doté de cette compétence, afin de coordonner, réaliser et favoriser l'ensemble des initiatives publiques sur le territoire du Département de la Charente.

Que depuis l'été 2015, différentes Communes ou Communautés de Communes ont saisi le SDEG 16 pour l'exercice de cette compétence.

Qu'afin qu'il y ait une certaine cohérence d'implantation de bornes sur le territoire charentais, le SDEG 16 a établi un plan de déploiement.

Que pour obtenir le maximum de subvention pour les collectivités charentaises, le SDEG 16 a établi un plan départemental de déploiement de bornes qu'il a ensuite déposé auprès de la Région et du FEDER.

Précise :

Que l'objet de cette compétence est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du CGCT, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

AR PREFECTURE
016-211601661-20200831-2020_08_08-DE
Reçu le 07/09/2020

Propose :

Que la Commune adhère et transfert la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16, qui permet de procéder à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DECIDER D'ADHERER** au service public « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 ainsi défini à l'article 4 des statuts dudit Syndicat selon lequel :

« ARTICLE 4 : COMPETENCES EN MATIERE DE CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES OU A HYDROGENE RECHARGEABLES

Le SDEG 16 exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT, à savoir : la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
Le SDEG 16 peut exercer cette compétence, dans les mêmes conditions, dans l'hypothèse de véhicules à hydrogène rechargeables.
Cette compétence transférée fait l'objet d'une convention définissant, notamment, les conditions d'intervention du SDEG 16, dont les conditions financières.
En cas de modification non substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement du taux de financement du SDEG 16, actualisation des contributions communales, modification des puissances des sources ...), la délibération du Comité Syndical induisant la modification faisant foi, il n'est pas nécessaire que les collectivités territoriales et établissements publics adhérents en délibèrent et qu'une autre convention soit signée.
En cas de modification substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement des prestations ...), les collectivités territoriales et établissements publics adhérents devront délibérer sur la modification adoptée par le Comité Syndical et un avenant à la convention initiale devra être signé. »

- **D'APPROUVER** que le SDEG 16 exerce, au lieu et place de ses membres ayant transféré, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :
  - maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
  - maintenance des infrastructures de charge,
  - passation de tous contrats y afférents (développement, renouvellement, maintenance ...).

- **D'APPROUVER** la convention de transfert jointe.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention de transfert.

- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission environnement, participation des habitants et vie associative a émis un avis favorable à la majorité, lors de sa séance du 24 août 2020.
La commission des Finances et des Ressources Humaines a émis un avis favorable à la majorité, lors de sa séance du 25 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.*

« Convention entre le SDEG16 et la commune de l'Isle d'Espagnac » annexée à la présente.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 septembre 2020
Monsieur le Maire

AR PREFECTURE
016-211601661-20200831-2020_08_08-DE
Reçu le 07/09/2020

MAIRIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC (Charente)

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC
Séance du 31 août 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le trente et un août deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. DEVAUTOUR à Mme LEVASSEUR
M. ZIAT à Mme RIGONDEAUD
Mme SALIF à Mme SEDANO GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	25/08/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DONADIEU

DÉLIBÉRATION 2020-08-09 - MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE BORNE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ENGAGEMENT SUR LE STATIONNEMENT NON PAYANT PENDANT LA DURÉE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ACCORD SUR LES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE LA BORNE ET LE PLAN DE FINANCEMENT PRÉVUS PAR LE SDEG 16

Monsieur le Maire **expose** :

Que le SDEG 16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au Feder et à la Région Nouvelle Aquitaine
Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public
Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).
Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant
Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation d'une borne sur la commune
Que la commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire ; pour cela, la commune décide de mettre à disposition du SDEG 16 le terrain suivant :

Implantation de la borne :
Commune de L'Isle d'Espagnac
Adresse : parking Rue Anatole France solution 1
Section, parcelle du terrain : parking communal (domaine public communal)
Superficie totale du terrain en m² : 38

Que le SDEG 16 a produit un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne

AR PREFECTURE
016-211601661-20200831-2020_08_09-DE
Reçu le 07/09/2020

Rappelle :

Qu'au début de la procédure, le SDEG 16 avait annoncé que le reliquat à la charge de la collectivité serait d'environ 4 439 € par borne
Qu'après l'attribution des marchés de fournitures, de travaux et surtout avec les études menées par le SDEG 16, il s'avère que le reste à charge de la commune est nettement inférieur au montant initialement annoncé, avec une baisse de l'ordre de 20%

Propose :

- **D'ACCEPTER** le devis et le plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de la borne pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16
- **DE METTRE** à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans
- **DE DECIDER** que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition jointe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition
- **DE S'ENGAGER** à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission environnement, participation des habitants et vie associative a émis un avis favorable à la majorité, lors de sa séance du 24 août 2020.
La commission des Finances et des Ressources Humaines a émis un avis favorable à la majorité, lors de sa séance du 25 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.*

« Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain » annexée à la présente.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 septembre 2020
Monsieur le Maire

MAIRIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC (Charente)

AR PREFECTURE
016-211601661-20200831-2020_08_09-DE
Reçu le 07/09/2020

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC
Séance du 31 août 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le trente et un août deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS *: Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR *:*
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. DEVAUTOUR à Mme LEVASSEUR
M. ZIAT à Mme RIGONDEAUD
Mme SALIF à Mme SEDANO GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation : 25/08/2020	

SECRÉTAIRE DE SÉANCE *: Mme DONADIEU*

DÉLIBÉRATION 2020-08-10 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE SANTÉ ET DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.
Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente l'avenant N°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- **D'INSCRIRE** au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

La commission des Finances et des Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité, lors de sa séance du 25 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.*

« Avenant n°1 à la convention relative au service de santé et de prévention des risques professionnels » annexé à la présente.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 septembre 2020
Monsieur le Maire

AR PREFECTURE
016-211601661-20200831-2020_08_10-DE
Reçu le 07/09/2020

MAIRIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC (Charente)

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC
Séance du 31 août 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le trente et un août deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS *: Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DUMORTIER - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - PEBRE*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR *:*
Mme EL HARMOUCHI à M. PEBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. DEVAUTOUR à Mme LEVASSEUR
M. ZIAT à Mme RIGONDEAUD
Mme SALIF à Mme SEDANO GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	25/08/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE *: Mme DONADIEU*

DÉLIBÉRATION 2020-08-11 - MODIFICATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission d'Alain BURLIER en tant que représentant de la commune au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au Syndicat au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac pour remplacer Alain BURLIER.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Madame EL HARMOUCHI et M.DUMORTIER sont candidats pour le remplacer.

Le vote pour les délégués donne les résultats suivants :
Votants : 29 Nuls : 0 Exprimés : 29 Majorité absolue : 12
Karima EL HARMOUCHI 23 voix pour et 6 contre, Paul DUMORTIER 6 voix pour et 23 contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- ***DESIGNE*** *Karima EL HARMOUCHI* élue à la majorité au Syndicat Intercommunal des restaurants scolaires de Ruelle et L'Isle d'Espagnac pour remplacer Alain BURLIER.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 07 septembre 2020
Monsieur le Maire

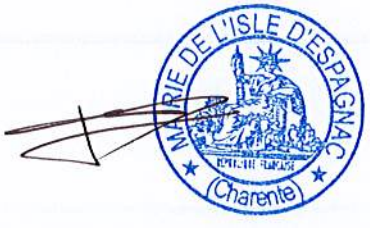

AR PREFECTURE
016-211601661-20200831-2020_08_11-DE
Reçu le 07/09/2020